

Lille, le

Arrêté portant fixation de la dotation 2022

**Service AIDE A DOMICILE - FAMILLE
de l'association
« AMAPA Agence de Cambrai »
Sise au 130 Boulevard Faidherbe
59400 CAMBRAI**

N° SIRET : 719 079 858 00506

Le Président du Département du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu l'arrêté portant transfert de l'activité « Famille » de l'association A DOMICILE CAMBRESIS à l'association mosellane d'aide aux personnes âgées (AMAPA) en date du 29 juillet 2019 ;
- Vu l'absence de transmission par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu le rapport budgétaire transmis par courrier de la Directrice Enfance Famille et Jeunesse en date du 14 mars 2022 ;
- Vu l'absence de réponse par la personne ayant qualité pour AMAPA Agence de Cambrai ;
- Vu l'avenant 43 à la convention collective de la branche de l'aide à domicile du 21 mai 2010, avenant agréé et étendu par arrêté du 28 juillet 2021 et applicable au 1^{er} octobre 2021 ;
- Vu l'arrêté portant fixation du montant de la dotation de fonctionnement 2022 en date du 24 mai 2022 ;
- Considérant la nécessité de déterminer de manière définitive une dotation de fonctionnement pour l'année 2022 concernant la structure AMAPA Agence de Cambrai sise au 130 Boulevard Faidherbe à Cambrai ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service AIDE A DOMICILE - FAMILLE de l'association « AMAPA Agence de Cambrai » sont autorisées comme suit, pour une activité prévisionnelle au titre de la Protection Maternelle et Infantile et de l'Aide Sociale à l'Enfance :

DEPENSES	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 251,00 €	633 278,47 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	580 040,47 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	21 987,00 €	
RECETTES	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I Produits de la tarification	560 963.57 €	580 129.48 €
	Total Groupes II+III Recettes en atténuation	19 165,91 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la part de la dotation de fonctionnement financée par le Département du Nord est fixée ainsi qu'il suit à 560 963.57€ :

Le forfait mensuel s'élève à :46 746.96 €.

Article 3 : Cette dotation départementale correspond à une activité prévisionnelle de 15 000 heures TISF et 2 700 heures AVS pour la période concernée.

Article 4 : Elle est calculée en tenant compte d'une recette prévisionnelle de participations familiales de 15 675,00 € et d'une reprise d'un résultat 2020 excédentaire de 53 148.99 €.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cedex.

Article 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'établissement ou au service concerné et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 8 novembre 2022

**Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe déléguée
à l'Enfance, la Famille et la Jeunesse**

Anne DEVREESE

Publié le 08/11/2022